Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900781-20251211-DEL_2025_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :
En exercice 19
Présents 12
Votants 17

L'an deux mil vingt-cinq,
11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Marta L'HUILLIER, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Betty CROGUENNOC, Thibaud LELOUP, Emma GUILLOU, Philippe ARNAUD (présent à compter de 18h43).
ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne GRANDJEAN pouvoir donné à Marta L'HUILLIER, Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Damien ILY pouvoir donné à Isabelle TANNE, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Jérôme DUBRAY, Corinne CHARDOT pouvoir donné à Philippe ARNAUD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Emma GUILLOU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2025-47 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu les délibérations du 28 février 2020 et du 9 mai 2023,
Considérant que le maintien du régime indemnitaire appliqué ne peut être plus favorable que celui prévu par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 pour les agents de la fonction publique d'Etat, il est proposé à l'Assemblée de modifier deux articles de la délibération du 28 février 2020, comme suit :

« TITRE IV - ABSENTEISME :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filière médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, les indemnités de base (dont l'IFSE) subiront un abattement pour les jours d'absence pour arrêt maladie ordinaire excédant 10 jours par année glissante : réduction de moitié pendant la durée de l'arrêt.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de temps partiel thérapeutique, de congés annuels et de congés pour évènements familiaux (congé maternité, congé paternité ou d'adoption…). Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD), congé grave maladie (CGM) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). »

« TITRE VI - CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public à partir du moment où l'agent a effectué 3 mois de service en continu (RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé).
…. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900781-20251211-DEL_2025_47-DE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de Philippe ARNAUD et 1 abstention de Corinne CHARDOT) des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Décide de modifier le TITRE IV - ABSENTEISME et le TITRE VI - CONDITIONS DE VERSEMENT de la délibération du 28 février 2020, comme stipulé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE



La secrétaire de séance
Emma GUILLOU

